

lettre ne cache pas que malgré tous les profits que pourrait faire la banque, il se fera rembourser son capital *intégralement*, du jour où il lui sera possible de le faire.

Enfin, dans le dernier paragraphe de sa lettre, M. C. A. Globensky, tout en conseillant aux déposants de signer, comme il l'a fait lui-même, se dépêche de retirer son épingle du jeu : "Cependant, dit-il, je ne veux assumer aucune responsabilité en donnant ce conseil."

Voilà un homme convaincu !

"Faites comme moi, mais s'il vous arrive malheur par ma faute, ne vous en prenez qu'à vous-même."

Telle est la conclusion de la lettre de M. C. A. Globensky, seigneur de St-Eustache, auprès de qui sans doute les déposants de la Banque Jacques Cartier, résidents de sa seigneurie, vont chercher conseil.

LE "MONITEUR DU COMMERCE" ET SA SCIENCE FINANCIERE

Deux fois c'était beaucoup, mais trois fois c'est trop.

Le "Moniteur du Commerce" veut absolument que ce soit le fait de la *mise en liquidation elle-même* qui diminue la valeur de l'actif d'une institution en déconfiture.

Il tient *mordicus* à répéter une sottise ; écoutez-le :

"Ne savez vous donc pas que les valeurs actives de la banque, et qu'elle seule peut faire valoir à 100 cents dans le dollar, sans autres frais que la commission ordinaire, tomberaient d'un quart au moins si elles passaient aux mains de commissaires obligés de liquider en un laps de temps déterminé avec la longue kyrielle de frais et de faux frais qu'entraîne invariablement une liquidation forcée.

"L'expérience de tous les jours démontre le fait que tous les actifs de commerce et de finance en liquidation subissent une dépréciation de ce genre."

Nous répéterons au confrère que

si l'actif d'une institution en liquidation subit une dépréciation, c'est que l'actif n'est pas réalisable pour la valeur nominale.

Un exemple fera mieux comprendre sa sottise au *Moniteur du Commerce* :

Si les \$3,080,000 du portefeuille étaient dus par des maisons de premier ordre et de tout repos—pour simplifier, disons par une institution financière, la banque de Montréal, par exemple—la banque Jacques Cartier aurait beau liquider, même forcément, les \$3,080,000 du portefeuille ne subiraient aucune dépréciation.

Donc, la mise en liquidation proprement dite n'affecte aucunement l'actif d'une institution en liquidation.

Mais ce qui est vrai et ce que le *Moniteur* ne soupçonne pas, c'est que la liquidation—nous le lui avons dit déjà dans notre dernier numéro—fait ressortir une dépréciation de l'actif préexistante à la mise en liquidation.

Si, sur l'actif, le liquidateur réalise 25 p. c. en moins de la valeur nominale, c'est que les débiteurs ne peuvent payer que 75 p. c. de leurs dettes et non pas parce que le créancier est en liquidation.

La liquidation n'affecte pas la créance ; pas plus qu'elle change en rien la position du débiteur envers son créancier.

Où donc notre confrère a-t-il la tête pour méconnaître les vérités les plus élémentaires ?

Il parle de la longue kyrielle de frais et de faux frais qu'entraîne invariablement une liquidation forcée.

Mais ces frais et ces faux frais s'exercent, non pas contre les bons, mais contre les mauvais payeurs ; ce sont des frais nécessaires pour aider à la réalisation de l'actif et qui n'auraient pas lieu si les débiteurs étaient en position de payer 100